

(1)
(N^o 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1881.

(Voir les N^{os} 91, II, session 1879-1880, 26, session 1880-1881 de la Chambre
des Représentants, et 9, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEVADDER, ff. de Président ; le Baron BETHUNE, LAMMENS
et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget amendé de la Dette publique présenté par le Gouvernement s'élève à fr. 88,130,114-97. Il présente une augmentation de fr. 9,105,868-75, sur le Budget primitif de 1880.

Cette différence provient presque exclusivement de l'émission de rentes faites en exécution de lois précédemment votées par les Chambres, et que rappelle en détail le rapport si complet de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Elle se répartit comme suit entre les divers chapitres du Budget :

CHAPITRE I. — Service de la Dette publique proprement dite. fr. 8,143,368 79

CHAPITRE II. — Rémunérations. fr. 842,500 »

Ce chapitre s'est élevé de 720,000 francs par suite de l'augmentation du tarif des pensions militaires, évaluée à cette somme par le Gouvernement.

CHAPITRE III. — Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations . . fr. 120,000 »

Cette somme est relative aux intérêts des cautionnements que l'Etat paye encore, au taux anormal de 4 p. c.

Il est à remarquer que dans les crédits spéciaux, que l'emprunt de fr. 142,465,171-93 émis cette année a couverts, ne sont pas compris ni le crédit

(2)

spécial de 4,847,000 francs ouvert pour nos fêtes et notre Exposition nationales, ni le crédit supplémentaire de 1,700,000 francs, alloué dans le même but.

Le Gouvernement compte faire face à ces crédits par les ressources générales du Trésor, c'est-à-dire par les fonds d'amortissement sans emploi, les excédants des budgets, en un mot par toutes les ressources extraordinaires restant libres.

Le Projet de Loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants. Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Le membre ff. de Président,
DEVADDER.